

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 30/10/2024 - 145475 - 2024 B 37808 - 934 317 041 - 2C Group Holding

2C GROUP HOLDING
Société par actions simplifiée
20, boulevard Montmartre
75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT
DE TITRES DE LA SOCIETE R4INNOV**

(Octobre 2024)



2C GROUP HOLDING
Société par actions simplifiée
20, boulevard Montmartre
75009 PARIS

A l'Associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par votre décision, nous vous présentons notre rapport, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur la description de l'apport en nature et l'appréciation de la valeur de l'apport devant être effectué à la société **2C GROUP HOLDING** par une personne dénommée (ci-après l'« **Apporteur** »).

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Économie générale de l'opération et description de l'apport

La société **2 C GROUP** est spécialisée dans l'accompagnement des entrepreneurs et investisseurs dans les secteurs de la finance, le marketing, le financement de l'innovation, les ressources humaines et l'ESG à travers ses différentes branches d'activités. Elle détient notamment 75% de la société **R4INNOV**.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, directe et indirecte, par voie de cessions et d'apports, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société **2 C GROUP** et de ses filiales par la société **2C GROUP HOLDING**.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu l'apport de titres :

- de la société **2 C GROUP** ;
- de la société **R4INNOV** ;

par des personnes dénommées à la société **2C GROUP HOLDING**.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société Bénéficiaire de l'apport

La Société **2C GROUP HOLDING**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 317 041 a son siège social au 20, boulevard Montmartre – 75009 PARIS. Le capital social est fixé à la somme de 1 euro, soit 10 actions de 0,10 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées (la "**Société Bénéficiaire**").

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'animation des filiales et participations directes ou indirectes et la réalisation à leur profit de toutes prestations de services et de conseil ;
- toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7, 3 du Code monétaire et financier ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

L'apport consenti par l'**Apporteur** porte sur les actions ordinaires de la société **R4INNOV**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 844 191 809, qui a son siège social au 20, boulevard Montmartre – PARIS (75009). Son capital social s'élève à 5 000 euros et est divisé en 5 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger ;

- la conception, la réalisation, la prestation ou la fourniture de toute opération de conseil, d'audit, d'expertise, de recherche, d'analyse, d'étude, d'information, d'accompagnement ou d'assistance, de médiation, d'intermédiation ou de mise en relation, sous quelque qualité ou forme que ce soit, sous forme électronique ou non, liée à l'organisation, le pilotage, la direction ou la gestion, de l'innovation, ainsi qu'en matières d'affaires, de stratégie, de recherche de financements, d'organisation, de direction ou de gestion d'entreprises;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, agences, ou ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisés;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, licences, marques ou droits de propriété incorporelle en relation avec les activités susvisées ;
- la prise de participation et d'intérêts, directement ou indirectement, dans toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques, associations et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités constituant l'objet social susvisé ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir, directement ou indirectement à la réalisation dudit objet, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, de prise de participation ou d'intérêt, d'apport, de souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de mise en fiducie, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance, de partenariats, de commandite ou d'exercice d'un mandat social ; la gestion, l'administration et la cession de telles participations et intérêts ainsi que l'assistance aux sociétés de son groupe notamment dans les domaines administratif, financier, commercial, gestion, stratégie et marketing ;
- et plus généralement, toute opération - de quelque nature qu'elle soit, juridique, économique, industrielle, commerciale, financière, foncière, de gestion ou de service, civile ou commerciale, mobilière ou immobilières - ou la signature de tout contrat qui, directement ou indirectement, peut se rattacher à l'objet social susvisé ou à un objet similaire ou connexe de nature à ou susceptible de favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son expansion, son développement ou sa renommée, le tout tant en France qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, seule ou avec tout tiers, auprès de toute personne, et sous réserve le cas échéant du respect des dispositions légales et réglementaires propres à l'exercice de ces activités, entreprises et opérations.

1.2.3. L'Apporteur

Selon les termes du projet de traité d'apport, l'**Apporteur** est Monsieur **Jérémy OHAYON**, né le 29 juin 1984 à Suresnes (92), de nationalité française et demeurant au 10, villa Émile Bergerat – 92200 Neuilly-sur-Seine.

1.3. Évaluation de l'apport

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclus du champ d'application du règlement ANC n°2017-01 modifiant le règlement ANC n° 2014-03. L'apport doit ainsi être transcrit dans les comptes de la Société Bénéficiaire pour sa valeur réelle.

La valeur globale de l'apport s'élève ainsi 1 193 394 euros et est constituée de 500 actions ordinaires de la société **R4INNOV**, soit une valeur d'environ 2.386,79 euros par action ordinaire apportée (les "**Titres Apportés**").

1.4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera procédé à l'attribution de 1 193 394 actions ordinaires nouvelles de la société 2C Group Holding, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro et chacune assortie d'une prime d'apport de 0,90 euro.

1.5. Bases de l'opération

Pour établir les bases et conditions de cet apport, la valeur des Titres Apportés de la société **R4INNOV** a été déterminée sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028.

Dans le cadre de cette opération d'apport, les parties ont convenu de valoriser la société **R4INNOV** à environ m€ 11,2 pour 100% du capital et des droits de vote conformément aux accords conclus entre la société **2 C GROUP** et l'Apporteur.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2023 de la société **R4INNOV** n'ont pas fait l'objet d'une certification, la société n'étant pas dotée d'un Commissaire aux comptes.

1.6. Charges et conditions de l'apport

Les conditions et modalités de l'apport à votre société sont détaillées dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

L'Apporteur fait les déclarations suivantes dont il garantit qu'elles sont exactes à la Date de Réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini dans le projet de traité d'apport) des apports :

- les Titres Apportés sont libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement ;
- les Titres Apportés sont détenus en pleine propriété, et sont entièrement libérés et non amortis ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Titres Apportés à la Société Bénéficiaire ;

- l'Apporteur a tout pouvoir et la pleine capacité pour en disposer et dispose de toutes habilitations nécessaires à ce sujet ; et
- l'Apporteur ne fait l'objet d'aucune procédure de mise en faillite personnelle, interdiction de gérer, banqueroute, procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou n'est pas en état de cessation des paiements.

La réalisation de l'apport et l'augmentation de capital de la société qui en résulte, sont soumises à la levée des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :

- (a) la réalisation des apports visés dans le traité d'apport intitulé "*Traité d'apport de titres 2 C Group rémunéré en titres 2C Group Holding*" conclu entre BLB Partners (751 440 629 RCS Paris), Financière JH (852 269 638 RCS Paris), Geelacote (852 299 627 RCS Nanterre) et Madame Natacha Tardy et la Société (le "**Traité d'Apport 2CG**") ;
- (b) l'établissement et le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport ; et
- (c) l'approbation de l'Apport et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission des Titres du Bénéficiaire prévue à l'article 3 du Traité par décisions de l'associé unique du Bénéficiaire.

La Date de Réalisation de l'Apport devra intervenir au plus tard à la Date de Réalisation fixée dans le cadre du Transfert conformément au Contrat de Cession (tel que ce terme est défini au Contrat de Cession), sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties, à défaut de quoi, le Traité sera considéré comme caduc, sans formalité ni indemnité de part et d'autre.

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valeur attribuée à l'apport ;
- nous assurer que les événements intervenus dans la société **R4INNOV** depuis le 31 décembre 2023 (date du dernier exercice clôturé et approuvé), n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport et demander à la direction une lettre d'affirmation.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous entretenir avec les différents intervenants afin de prendre connaissance du contexte général et des modalités juridiques, fiscales, comptables et financières de l'opération ;
- analyser le projet de traité d'apport ;
- prendre connaissance :
 - o du projet de « *Contrat de Cession et d'Apport des Titres 2 C GROUP* » portant sur l'acquisition, directe et indirecte, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société **2C GROUP** (le "**Contrat de Cession**") ;
 - o de la lettre d'accord entre la société **2C GROUP** et l'Apporteur relatif à l'engagement d'apport à la société **2C GROUP HOLDING** de 10% du capital de la société **R4INNOV** ;
- prendre connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2023 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **R4INNOV** ;
- prendre connaissance du rapport de due diligence financières émis par un cabinet indépendant.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des Titres Apportés.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

2.2.Appréciation de la valeur de l'apport

La société **2 C GROUP** est spécialisée dans l'accompagnement des entrepreneurs et investisseurs dans les secteurs de la finance, le marketing, le financement de l'innovation, les ressources humaines et l'ESG à travers ses différentes branches d'activités. Elle détient notamment 75% de la société **R4INNOV**.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, directe, par voie de cession et d'apport, de la société **2 C GROUP** et de ses filiales par la société **2C GROUP HOLDING**.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu l'apport de titres :

- de la société **2 C GROUP** ;
- de la société **R4INNOV** ;

par des personnes dénommées à la société **2C GROUP HOLDING**.

Dans le cadre de cette opération d'apport, les parties ont convenu de valoriser la société **R4INNOV** à environ m€ 11,2 pour 100% du capital et des droits de vote conformément aux accords conclus entre la société **2 C GROUP** et l'Apporteur.

- Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société **R4INNOV**, de son marché et des informations disponibles.

Sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2023 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **R4INNOV**, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires pour nous assurer que la valeur des apports n'était pas surévaluée.

- Pour cela, nous avons recherché la valeur économique de la société **R4INNOV** en appliquant, notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la société **R4INNOV** dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long termes, compte-tenu d'une progression d'activité et de résultat constatée et à venir.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres à son activité (potentiel de développement et niveaux de rentabilité notamment).

Elle a été effectuée sur la base d'un projet de plan d'affaires à horizon 2028 de la société **R4INNOV** dont les hypothèses ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par les intervenants sur le dossier.

Il convient de préciser que tout plan d'affaires est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude. Aussi, les réalisations sont susceptibles de différer de manière significative des hypothèses actuellement retenues.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie corrobore la valeur des titres de la société **R4INNOV** et donc la valeur de l'apport.

- Par ailleurs, nous avons pris connaissance des résultats observés ressortant des multiples de valorisation du marché, ainsi que ceux ressortant de transactions sur le capital de sociétés jugées comparables. Ces méthodes consistent à valoriser une société par référence aux multiples observés sur le secteur d'activité concerné.

Sur la base des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **R4INNOV** qui nous ont été communiqués, nous avons notamment examiné les multiples d'EBITDA.

Il ressort de nos diligences que les niveaux d'activité et de rentabilité sur cette période permettent de corroborer la valeur retenue des Titres Apportés.

Les sociétés de l'échantillon peuvent cependant présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la société. Compte tenu de cette observation, les résultats obtenus selon cette méthode ne remettent toutefois pas en cause la valeur retenue de la société **R4INNOV** et donc la valeur de l'apport.

- Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à € 1 193 394 n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 30 octobre 2024

Le Commissaire aux apports

SEFAC



Représentée par Julien COMPEYRON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

2C GROUP HOLDING
Société par actions simplifiée
20, boulevard Montmartre
75009 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES
APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE 2 C GROUP**

(Octobre 2024)



2C GROUP HOLDING
Société par actions simplifiée
20, boulevard Montmartre
75009 PARIS

A l'Associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par votre décision, nous vous présentons notre rapport, prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur la description des apports en nature et l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société **2C GROUP HOLDING** par des personnes dénommées (ci-après les « **Apporteurs** »).

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre en rémunération des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**



I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Économie générale de l'opération et description des apports

La société **2 C GROUP** est spécialisée dans l'accompagnement des entrepreneurs et investisseurs dans les secteurs de la finance, le marketing, le financement de l'innovation, les ressources humaines et l'ESG à travers ses différentes branches d'activités. Elle détient la majorité du capital social de 5 filiales et notamment 75% de la société **R4INNOV**.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, directe et indirecte, par voie de cessions et d'apports, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société **2 C GROUP** et de ses filiales par la société **2C GROUP HOLDING**.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu l'apport de titres :

- de la société **2 C GROUP** ;
- de la société **R4INNOV** ;

par des personnes dénommées à la société **2C GROUP HOLDING**.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société Bénéficiaire des apports

La Société **2C GROUP HOLDING**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 317 041 a son siège social au 20, boulevard Montmartre – 75009 PARIS. Le capital social est fixé à la somme de 1 euro, soit 10 actions de 0,10 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées (la "**Société Bénéficiaire**").

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- la gestion et la disposition de ses participations ;
- l'animation des filiales et participations directes ou indirectes et la réalisation à leur profit de toutes prestations de services et de conseil ;
- toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7, 3 du Code monétaire et financier ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

Les apports consentis par les **Apporteurs** portent sur les actions ordinaires de la société **2 C GROUP**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 509 497 095, qui a son siège social au 20, boulevard Montmartre – PARIS (75009). Son capital social s'élève à 43 956 euros et est divisé en 43 956 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- supervision et gestion des diverses unités de la société et des entités du groupe auquel elle appartient, prise en charge du rôle de planification et de direction stratégique ou organisationnelle de l'entreprise ou du groupe, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes des unités rattachées, et toutes autres activités relevant de la sous-classe NAF 70.10Z dites « activités des sièges sociaux » ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de stratégie, management, organisation, ressources humaines, technologie, informatique et télécommunication, communication, gestion immobilière, gestion financière et administrative, contrôle et suivi juridique, marketing et achats, détention et/ou gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ; et plus généralement toutes prestations liées à l'animation, la direction et à la marche des affaires, envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ;
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

1.2.3. Les Apporteurs

Selon les termes du projet de traité d'apport, les **Apporteurs** sont :

- **BLB PARTNERS**, société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont le siège social est situé 20, Boulevard Montmartre – 75009 Paris et dont le numéro unique d'identification est 751 440 629 RCS Paris ;
- **FINANCIERE JH**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 18, rue de Saint-Senoche – 75017 Paris et dont le numéro unique d'identification est 852 269 638 RCS Paris ;

- **GEELACOTE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 19, bis allée Léon Gambetta – 92110 Clichy et dont le numéro unique d'identification est 852 299 627 RCS Nanterre ;
- Madame **Natacha TARDY**, née le 14 avril 1974 à Versailles (78), de nationalité française et demeurant 40, rue Lemercier – 75017 Paris.

1.3. Évaluation des apports

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclus du champ d'application du règlement ANC n°2017-01 modifiant le règlement ANC n° 2014-03. Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes de la Société Bénéficiaire pour leur valeur réelle.

La valeur globale des apports s'élève ainsi 29 807 335,05 euros et est constituée de 21 981 actions ordinaires de la société **2 C GROUP**, soit une valeur d'environ 1 356,05 euros par action ordinaire apportée (les "**Titres Apportés**").

La répartition détaillée des apports figure en Annexe de ce rapport.

1.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera procédé à l'attribution de 29 807 334 actions ordinaires nouvelles de la société 2C Group Holding, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro et chacune assortie d'une prime d'apport de 0,90 euro.

Compte tenu de la différence entre la valeur des Titres Apportés (tel que ce terme est défini dans le projet de traité d'apport) et la valeur des actions ordinaires de la société, il en ressort une soulte globale de 1,05 euros. Chacun des Apporteurs renonce par avance, expressément et irrévocablement, au versement de la quote-part de cette soulte lui revenant dans le cadre des présents apports et libère la Société Bénéficiaire de sa dette de paiement au titre de cette soulte.

La répartition détaillée de la rémunération figure en Annexe de ce rapport.

1.5. Bases de l'opération

Pour établir les bases et conditions de ces apports, la valeur des Titres Apportés de la société **2 C GROUP** a été déterminée sur la base des comptes annuels au 31 mars 2024 (et 31 décembre 2023 s'agissant des filiales) et des perspectives d'exploitation à horizon 2028.

La valeur des apports découle d'un accord global entre les parties dans le cadre de l'acquisition, directe et indirecte, par voie de cessions et d'apports, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société **2 C GROUP** par la société **2C GROUP HOLDING**. Cet accord fixe la valeur des titres de la société **2 C GROUP** à m€ 59,6 pour 100% des titres cédés et apportés.

Les comptes annuels clos au 31 mars 2024 de la société **2 C GROUP** ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

1.6. Charges et conditions des apports

Les conditions et modalités des apports à votre société sont détaillées dans le projet de traité d'apport qui nous a été communiqué.

Chacun des Apporteurs fait les déclarations suivantes dont il garantit qu'elles sont exactes à la Date de Réalisation de l'Apport (tel que ce terme est défini dans le projet de traité d'apport) des apports :

- les Titres Apportés sont libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et, en particulier, d'aucune inscription de nantissement ;
- les Titres Apportés sont détenus en pleine propriété, et sont entièrement libérés et non amortis ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des Titres Apportés à la Société Bénéficiaire ;
- les Apporteurs ont tout pouvoir et la pleine capacité pour en disposer et disposent de toutes habilitations nécessaires à ce sujet, ; et
- les Apporteurs ne font l'objet d'aucune procédure de mise en faillite personnelle, interdiction de gérer, banqueroute, procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou ne sont pas en état de cessation des paiements.

La réalisation des apports et l'augmentation de capital de la société qui en résulte, sont soumises à la levée des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :

- (a) l'établissement et le dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur de l'Apport ; et
- (b) l'approbation de l'Apport et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission des Titres de la Société Bénéficiaire prévue à l'article 3 du Traité par décisions de l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

La Date de Réalisation des Apports devra intervenir au plus tard à la Date de Réalisation fixée dans le cadre du Transfert conformément au Contrat de Cession (tel que ce terme est défini au Contrat de Cession), sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties, à défaut de quoi, le Traité sera considéré comme caduc, sans formalité ni indemnité de part et d'autre.

II. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- nous assurer que les événements intervenus dans la société **2 C GROUP** (dont les titres sont apportés) et ses filiales, depuis le 31 mars 2024 (et 31 décembre 2023 s'agissant des filiales) (dates des derniers exercices clôturés et approuvés), n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports et demander à la direction une lettre d'affirmation.

Nos travaux ont principalement consisté à :

- nous entretenir avec les différents intervenants afin de prendre connaissance du contexte général et des modalités juridiques, fiscales, comptables et financières de l'opération ;
- analyser le projet de traité d'apport ;
- prendre connaissance du projet de « *Contrat de Cession et d'Apport des Titres 2 C GROUP* » portant sur l'acquisition, directe et indirecte, de l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société **2 C GROUP** (le "**Contrat de Cession**") ;
- prendre connaissance des comptes annuels au 31 mars 2024 (et 31 décembre 2023 s'agissant des filiales) et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **2 C GROUP** et de ses filiales ;
- prendre connaissance du rapport du Commissaire aux comptes de la société **2 C GROUP** au titre des comptes annuels clos au 31 mars 2024 ;
- prendre connaissance du rapport de due diligence financières émis par un cabinet indépendant.

Nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des Titres Apportés.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération des apports.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit, ni une mission d'examen limité.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

La société **2 C GROUP** est spécialisée dans l'accompagnement des entrepreneurs et investisseurs dans les secteurs de la finance, le marketing, le financement de l'innovation, les ressources humaines et l'ESG à travers ses différentes branches d'activités. Elle détient notamment 75% de la société **R4INNOV**.

L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre de l'acquisition, directe, par voie de cession et d'apport, de la société **2 C GROUP** et de ses filiales par la société **2C GROUP HOLDING**.

Dans ce contexte, il est ainsi prévu l'apport de titres :

- de la société **2 C GROUP** ;
- de la société **R4INNOV** ;

par des personnes dénommées à la société **2C GROUP HOLDING**.

Un accord entre les parties a été conclu dans ce cadre sur la base d'une valorisation globale de m€ 59,6 pour 100% des titres de la société **2 C GROUP**. La valeur induite par cette transaction constitue donc une référence incontournable représentative de la valeur de marché de la société **2 C GROUP** à la date de ce rapport.

Par ailleurs, le prix d'une action ordinaire cédée et le prix d'une action ordinaire apportée sont identiques.

- Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société **2 C GROUP** et de ses filiales, de leur marché et des informations disponibles.

Sur la base des comptes annuels au 31 mars 2024 (et au 31 décembre 2023 s'agissant des filiales) et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **2 C GROUP** et de ses filiales, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires pour nous assurer que la valeur des apports n'était pas surévaluée.

- Pour cela, nous avons recherché la valeur économique de la société **2 C GROUP** et de ses filiales en appliquant, notamment, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée à la société **2 C GROUP** et ses filiales dont les résultats doivent être appréciés non pas à court terme mais à moyen et long termes, compte-tenu d'une progression d'activité et de résultat constatée et à venir.

Cette méthode est traditionnellement considérée comme la plus adaptée à l'évaluation d'une société dans la mesure où elle permet de tenir compte des caractéristiques propres à son activité (potentiel de développement et niveaux de rentabilité notamment).

Elle a été effectuée sur la base d'un projet de plan d'affaires à horizon 2028 de la société **2 C GROUP** et de ses filiales dont les hypothèses ont fait l'objet d'une analyse et d'une validation par les intervenants sur le dossier.

Il convient de préciser que tout plan d'affaires est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude. Aussi, les réalisations sont susceptibles de différer de manière significative des hypothèses actuellement retenues.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie corrobore la valeur des titres de la société **2 C GROUP** et donc la valeur des apports.

- Par ailleurs, nous avons pris connaissance des résultats observés ressortant des multiples de valorisation du marché, ainsi que ceux ressortant de transactions sur le capital de sociétés jugées comparables. Ces méthodes consistent à valoriser une société par référence aux multiples observés sur le secteur d'activité concerné.

Sur la base des résultats de l'exercice clos au 31 mars 2024 (et au 31 décembre 2023 s'agissant des filiales) et des perspectives d'exploitation à horizon 2028 de la société **2 C GROUP** et de ses filiales qui nous ont été communiqués, nous avons notamment examiné les multiples d'EBITDA.

Il ressort de nos diligences que les niveaux d'activité et de rentabilité sur cette période permettent de corroborer la valeur retenue des Titres Apportés.

Les sociétés de l'échantillon peuvent cependant présenter des spécificités entraînant une comparabilité relative à la société. Compte tenu de cette observation, les résultats obtenus selon cette méthode ne remettent toutefois pas en cause la valeur retenue de la société **2 C GROUP** et donc la valeur des apports.

- Aucun abattement de minorité n'a été appliqué sur cette valeur compte tenu qu'au terme de la restructuration évoquée ci-dessus, la société **2C GROUP HOLDING** sera amenée à détenir directement 100% du capital et des droits de vote de la société **2 C GROUP**.

- Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à € 29 807 335,05 n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire des apports majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 30 octobre 2024

Le Commissaire aux apports

SEFAC



Représentée par Julien COMPEYRON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris